

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1542

présenté par
M. Sommer

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Hormis les pensions brutes inférieures à 2000 euros par mois, le présent article prévoit pour l'année 2020 une revalorisation des prestations sociales à 0,3 %. Les pensions de retraites au-dessus de ce seuil seront donc augmentées d'un pourcentage inférieur à celui de l'inflation estimée à 1,3 % en 2020.

Alors même que l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale prévoit pour chaque année une revalorisation des régimes de base en fonction de l'évolution des prix à la consommation, cette mesure entraînera une perte de pouvoir d'achat pour plus de trois retraités sur dix. Or, ce sont ceux-là même qui se sont vus appliqués en janvier 2018 une hausse de 1.7 point de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Cet amendement vise donc à revenir à une indexation sur le coût de la vie et à assurer aux retraités un traitement égal et non différencié en fonction de leur situation.